



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

Valence, le 7 novembre 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES POUR PERTES DE FONDS SUR CULTURES PÉRENNES SUITE A LA GRÊLE DU 15 JUIN ET DU 6 JUILLET 2019

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 16 octobre 2019, a donné un avis favorable à la demande de reconnaissance en calamité agricole, suite aux orages (grêle et vent) du 15 juin et du 6 juillet, pour des pertes de fonds sur cultures pérennes (pépinières fruitières et ornementales, abricotier, actinidier, cerisier, pêcher, pommier, prunier, noyers et vigne). L'arrêté ministériel a été signé le 30 octobre 2019.

**La campagne de dépôt des demandes d'indemnisation est donc ouverte. Chaque exploitation pourra déposer plusieurs demandes au fur et à mesure des arrachages sur 2019 et 2020.**

**1 – Zone reconnue sinistrée pour les pertes de fonds sur cultures pérennes (pépinières fruitières et ornementales, abricotier, actinidier, cerisier, pêcher, pommier, prunier, noyers et vigne) :**

Les producteurs dont l'exploitation (siège d'exploitation et surfaces), ou la plus grande partie des surfaces sinistrées, est située dans les communes ci-dessous peuvent effectuer une demande d'indemnisation : **Alixan, Arthémonay, La Baume-d'Hostun, Beaumont-Montoux, Beauregard-Baret, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bren, Le Chalon, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chavannes, Clérieux, Crépol, Crozes-Hermitage, Échevis, Érôme, Eymeux, Génissieux, Gervans, Geysans, Granges-les-Beaumont, Hostun, Jaillans, Larnage, Loriol-sur-Drôme, Marches, Margès, Marsaz, Mercurool-Veunes, Montmiral, La Motte-Fanjas, Mours-Saint-Eusèbe, Parnans, Peyrins, Ponsas, Pont-de-l'Isère, La Roche-de-Glun, Rochechinard, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Thomas-en-Royans, Sainte-Eulalie-en-Royans, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Triors.**

## **2 – Conditions d'éligibilité**

Un dossier de demande d'indemnisation pour les pertes de fonds sur cultures pérennes est déclaré éligible lorsque:

- le demandeur est **exploitant agricole actif** (retraité = non-éligible), **ET**
- qu'il a souscrit une **assurance agricole** (incendie-tempête sur bâtiments ...), **ET**
- que les dommages s'élèvent au moins à 1 000 €,
- qu'il a arraché, puis a (ou va ) replanté(er) les plants. En l'absence de travaux de replantation, des factures liées à la production arboricole ou viticole (ex : travaux de protection contre les aléas climatiques) pourront également être présentées.

## **3 – La constitution du dossier**

Le formulaire est disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante:

<http://www.drome.gouv.fr/calamites-agricoles-r819.html>

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'indemnisation pour les pertes de fonds sur cultures pérennes.
- un RIB s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT,
- l'attestation d'assurance,
- la déclaration de pertes de fonds,
- l'engagement du propriétaire des fonds sinistrés (si en métayage),
- la copie des factures acquittées des travaux de replantation ou liées à la production arboricole ou viticole (à envoyer au fur et à mesure des remplacements).

Le dossier doit être adressé à :

**Direction Départementale des Territoires (DDT)**  
**Service Agriculture**  
**4 place Laënnec – BP 1013**  
**26015 VALENCE**

Contact :

Direction Départementale des Territoires de la Drôme – Service Agriculture

Clotilde HENRIOUX : 04.81.66.80.50

Evelyne GUILLARD : 04.81.66.81.75

[ddt-calam@drome.gouv.fr](mailto:ddt-calam@drome.gouv.fr)

**Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :**

**Facebook : [www.facebook.com/prefet26](http://www.facebook.com/prefet26)**

**Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)**

**Site internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)**